

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 juillet 2019 à 20 heures 00 minutes
MAIRIE

Présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Excusé(s) :

M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri

Secrétaire de séance : M. BOSC Laurent

Président de séance : Mme COMTE Delphine

41-19 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la délibération du 2 Avril 2015 décidant de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ; Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ; Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU ; Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté au débat ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 Avril 2015 a décidé de l'élaboration ce document afin de poursuivre un développement communal de manière modérée permettant :
Les objectifs poursuivis par le PLU sont :

- Poursuite du développement communal de manière modérée permettant de maintenir et/ou favoriser le dynamisme démographique communal, la création et le fonctionnement des équipements, particulièrement les écoles et l'attractivité des commerces du village. Ce développement devra se faire dans le respect des objectifs du projet de programme local de l'Habitat porté par la communauté des communes Hermitage Tournonais et du SCOT du Grand Rovaltain en cours d'élaboration ;
- Protection des terres agricoles (par exemple quartier le champ blanc) et du potentiel de développement des activités agricoles (fruits, céréales, différents élevages)
- Protection de la biodiversité, préservation des ZNIEFF de type 1 et 2 (Basse Vallée du Doux, Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne) ;
- Protection du patrimoine architectural (silhouette du bourg ancien et des hameaux proches du village et notamment ceux de la Grange, les Combelles, Girodier-les Rivoires et La Combe...) et mise en valeur du patrimoine naturel et du paysage en particulier la préservation voire le renforcement des coupes vertes à l'est du bourg dont l'identification sera précisée (ou complétée) par le diagnostic territorial ;
- Densification du village centre, investissement prioritaire des « dents creuses » présentes dans les quartiers d'habitat pavillonnaire à l'est et au sud du village dont l'identification sera précisée (ou complétée) par le diagnostic territorial.
- Amélioration de la sécurité des déplacements en tous genres (VL, PL, modes doux) à l'intérieur du centre bourg : carrefour RD 238/RD 209/déviations et secteurs avoisinants, marquage des entrées d'agglomération, cheminements piétons et VL. Un diagnostic global du territoire a été réalisé et présenté aux personnes publiques associées en Juillet 2018. La commission a ensuite réfléchi à son projet de territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé en tenant compte des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux, des réflexions intercommunales. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une concertation avec la population.

Madame le Maire rappelle les principaux objectifs de ce projet de territoire (PADD), qui sont la traduction des objectifs définis lors de la délibération du 2 Avril 2015 :

AXE 1 : Colombier le Jeune, une commune affirmant son caractère agricole

1

- Une commune où l'agriculture tient une place primordiale
- Préserver le foncier agricole comme outil de travail
- Eviter le rapprochement de l'urbanisation des sites d'exploitation agricoles - Ne pas permettre de nouvelles constructions à usage d'habitat à proximité des exploitations
- Ne pas permettre la création de nouveaux logements par changement de destination au sein de l'espace agricole.

2

- Un projet urbain recentré sur le Bourg de Colombier le Jeune
- Recentrer l'urbanisation dans un objectif de cohérence territoriale et d'économie du foncier

3

- Assurer la protection des espaces naturels
- Préserver les continuités écologiques : la trame verte et bleue
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Faire de la qualité environnementale et paysagère un point fort du cadre de vie et un atout touristique

AXE 2 : UNE DYNAMIQUE LOCALE reposant sur un bourg vivant et multifonctionnel

1

- Maintenir une mixité sociale et fonctionnelle
- Conserver des capacités d'accueil pour tous
- Préserver la petite dynamique économique de la commune
- Maintenir et améliorer le niveau d'équipement

2

- Poursuivre la valorisation du Bourg et favoriser les déplacements courts
- Améliorer les entrées de Bourg
- Sécuriser les déplacements
- Préserver le patrimoine bâti remarquable

3

- Mettre en œuvre un projet urbain intégré à son environnement
- En intégrant la gestion des eaux pluviales non seulement à la parcelle pour les constructions neuves, mais également en préservant les couloirs naturels d'écoulement d'eaux pluviales
- En privilégiant les secteurs raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif, la lagune ayant encore des capacités de raccordement
- En favorisant des constructions économes en énergie et utilisant les énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats. Le Conseil Municipal : OUVRE le débatsur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables CONFIRME les objectifs principaux définis dans le PADD, à savoir :

Une commune où l'agriculture tient une place primordiale

- Préserver le foncier agricole comme outil de travail
- Eviter le rapprochement de l'urbanisation des sites d'exploitation agricoles
- Ne pas permettre de nouvelles constructions à usage d'habitat à proximité des exploitations
- Ne pas permettre la création de nouveaux logements par changement de destination au sein de l'espace agricole. Un projet urbain recentré sur le Bourg de Colombier le Jeune
- Recentrer l'urbanisation dans un objectif de cohérence territoriale et d'économie du foncier Assurer la protection des espaces naturels
- Préserver les continuités écologiques : la trame verte et bleue
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Faire de la qualité environnementale et paysagère un point fort du cadre de vie et un atout touristique
- Maintenir une mixité sociale et fonctionnelle
- Conserver des capacités d'accueil pour tous
- Préserver la petite dynamique économique de la commune
- Maintenir et améliorer le niveau d'équipement Poursuivre la valorisation du Bourg et favoriser les déplacements courts
- Améliorer les entrées de Bourg
- Sécuriser les déplacements
- Préserver le patrimoine bâti remarquable Mettre en œuvre un projet urbain intégré à son environnement -
- En intégrant la gestion des eaux pluviales non seulement à la parcelle pour les constructions neuves, mais également en préservant les couloirs naturels d'écoulement d'eaux pluviales
- En privilégiant les secteurs raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif, la lagune ayant encore des capacités de raccordement
- En favorisant des constructions économes en énergie et utilisant les énergies renouvelables.

42-19 - Pose d'une porte coupe feu dans le local archive de l'école publique

Madame le Maire rappelle le PV du 23 mai 2019 de la commission d'arrondissement de Tournon contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, elle présente au conseil municipal le devis de l'entreprise PALISSE Xavier ST BARTHELEMY LE PLAIN d'un montant total TTC de 1 008.00 € pour la pose d'une porte coupe-feu à la salle d'archive à l'école publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Accepte la proposition de l'entreprise MALOSSE Jean-Luc à COLOMBIER LE JEUNE d'un montant total
TTC de 2 712.00 €
Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

43-19 - Aménagement d'une salle d'archive à l'école publique

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise MALOSSE Jean-luc à
COLOMBIER LE JEUNE d'un montant total TTC de 2 712.00 € pour l'aménagement d'une salle d'archive à
l'école publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Accepte la proposition de l'entreprise MALOSSE Jean-luc à COLOMBIER LE JEUNE d'un montant total
TTC de 2 712.00 €
Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

44-19 - Achat de barrières de sécurité

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de prix de la société VEDIF pour la fourniture
de 20 barrières security d'un montant total 984.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Accepte la proposition de la société VEDIF pour la fourniture de 20 barrières security pour un montant TTC
de 984.00 €
Charge Mme le Maire de passer la commande

45-19 - Achat de guirlandes lumineuses

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de la société DECOLUM pour la fourniture de
guirlandes lumineuses pour un montant de 1 404.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Accepte le devis d'un montant de 1 404.00 € TTC de la société DECOLUM pour la fourniture de guirlandes
lumineuses.
Charge Mme le Maire de passer la commande

46-19 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

020 (020) :	Dépenses imprévues	-5 104,65
2181 (21) - 98 :	Install.générales,agencemen	2 716,65
2188 (21) - 101 :	Autres immobilisations co	2 388,00